

DECISION

Objet : camp juillet 2023 pour les jeunes de 12 à 17 ans.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le devis proposé par Le parc d'Olhain, Dirigé par Yannick AUDINEAU.
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est signé le 17/03/2023 le devis proposé par le parc d'Olhain situé 62620 MAISNIL LES RUITZ
Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.

SIRET : 775 630 601 00208

pour le camp 12-17 ans qui se déroulera du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 pour 20 enfants + 3 adultes.
Ce séjour aura lieu au parc d'Olhain.

Coût : Le parc d'Olhain facturera le séjour à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties d'un tarif de 5022 € pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessous. 2 forfaits bellétoile + 4 x 23 repas du soir + 4 x 23 petit déjeuner + 5 x 23 repas du midi + 2 stages multisports + 2 packs luges + 2 forfait piscine + filet suspendu

La dépense sera inscrite au compte 6188/423/AL ETE– règlement – du budget de la commune.

Date de signature du devis : 17/03/2023

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 03/07/2023

Le Maire,
David CALCOEN

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 03/07/2023
Publication ou notification le : 03/07/2023

Le Maire
David CALCOEN
**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**

